

Bruxelles, le 19 novembre 2025
(OR. en)

15125/25

COLAC 178

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Déclaration conjointe du 4e sommet CELAC-UE (Santa Marta, 9 et 10 novembre 2025)

DÉCLARATION CONJOINTE DU SOMMET CELAC-UE 2025

Santa Marta, Colombie

9 novembre 2025

1. Nous, chefs d'État ou de gouvernement des États membres de la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC) et de l'Union européenne (UE), et président du Conseil européen, nous sommes réunis dans la ville de Santa Marta, République de Colombie, le 9 novembre 2025 à l'occasion du quatrième sommet CELAC-UE.
2. Nous nous félicitons de la dernière réunion ministérielle UE-CELAC, qui s'est tenue à New York le 24 septembre 2025, et de la tenue des événements parallèles qui ont précédé ce sommet, à savoir le forum des entreprises ALC-UE et le forum de la société civile ALC-UE de 2025.
3. Nous nous félicitons des progrès substantiels accomplis dans l'élaboration de la feuille de route birégionale et chargeons le mécanisme de coordination UE-CELAC de la finaliser en vue de son adoption avant la prochaine réunion ministérielle UE-CELAC. La feuille de route fera avancer nos engagements communs et accélérera la coopération en matière d'action pour le climat et de protection de l'environnement, de transition énergétique et d'interconnexions régionales, en stimulant les flux commerciaux et économiques ainsi que la résilience, et en renforçant nos efforts conjoints pour lutter contre la criminalité transnationale organisée.
4. Nous sommes animés par la volonté d'approfondir les liens historiques qui nous unissent, à l'heure où le multilatéralisme est remis en question partout dans le monde et où un ordre international plus juste, plus équitable et plus démocratique demeure nécessaire.

5. Dans cet esprit, nous réaffirmons l'importance stratégique d'une relation birégionale fondée sur des valeurs et des intérêts communs, des sociétés résilientes, inclusives et démocratiques, la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'état de droit, des élections libres et transparentes, le multilatéralisme et la coopération internationale conformément à la charte des Nations unies, au droit international et au droit international humanitaire.
6. Nous réaffirmons notre engagement sans faille en faveur de la démocratie, y compris des élections libres, inclusives, transparentes et crédibles, ainsi que de la liberté d'expression, des droits de l'homme, de l'état de droit et du droit international, et soulignons l'importance de donner la priorité au développement durable. Nous insistons sur le fait qu'il importe que tous les États adhèrent aux normes fondamentales de conduite internationale, notamment celles inscrites dans la convention de Vienne sur les relations diplomatiques et dans la convention de Vienne sur les relations consulaires.
7. Nous réaffirmons notre attachement aux principes et aux objectifs de la charte des Nations unies, en particulier l'égalité souveraine des États, le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique, la non-intervention dans des matières qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale des États et le règlement pacifique des différends. Nous réaffirmons notre opposition à la menace ou à l'emploi de la force et insistons sur l'importance de donner la priorité à la prévention des conflits, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix en tant qu'éléments essentiels pour une paix durable dans les deux régions.
8. Nous réaffirmons notre opposition à la menace ou à l'emploi de la force et à toute action non conforme au droit international et à la charte des Nations unies.

9. Nous réaffirmons notre attachement à la promotion, à la protection, au respect et au plein exercice de tous les droits de l'homme, qui sont universels, indivisibles et interdépendants. Nous sommes déterminés à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et à promouvoir l'égalité de genre ainsi que la participation pleine et effective de toutes les personnes, y compris les enfants, les femmes, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les personnes âgées et d'autres groupes en situation de vulnérabilité, conformément à la déclaration universelle des droits de l'homme et à la déclaration et au programme d'action de Vienne. Nous reconnaissons également le rôle des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme.
10. Notant que la CELAC s'est déclarée zone de paix, attachée au règlement des différends par le dialogue et la coopération conformément au droit international, nous saluons les efforts déployés actuellement pour parvenir à la paix dans la région, et marquons notre soutien au processus de paix en Colombie avec l'appui de la communauté internationale et des Nations unies. Nous avons discuté de l'importance de la sécurité maritime et de la stabilité régionale dans les Caraïbes. Nous sommes convenus de l'importance de la coopération internationale, du respect mutuel et du plein respect du droit international, y compris dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue. Plusieurs États membres de la CELAC ont insisté sur leurs positions nationales concernant la situation dans les Caraïbes et dans le Pacifique. Nous réaffirmons notre détermination à renforcer les mécanismes de dialogue, de coordination et d'assistance technique afin de relever conjointement ces défis.
11. Nous reconnaissons la nécessité de préserver la neutralité du canal de Panama pour la paix et la stabilité mondiales, le commerce et la coopération internationale.
12. Nous nous félicitons de la tenue de la réunion des dirigeants UE-Caraïbes le 10 novembre à Santa Marta, signe tangible des relations solides et indéfectibles entre l'Union européenne, y compris ses régions ultrapériphériques ainsi que les pays et territoires d'outre-mer, et les Caraïbes, compte tenu des besoins, priorités et intérêts spécifiques de cette région.

13. Nous avons abordé les principaux défis à relever dans le contexte international actuel. Nous avons constaté avec inquiétude les conséquences néfastes de la multiplication des guerres et des conflits dans le monde. Nous avons réaffirmé nos positions nationales sur les guerres et les conflits en cours et souligné qu'il était urgent de donner la priorité au règlement pacifique des différends, à la diplomatie et au dialogue, dans le plein respect du droit international, y compris de la charte des Nations unies. Nous avons indiqué qu'il était nécessaire d'assurer la protection des civils et la fourniture d'une aide humanitaire.
14. Nous réaffirmons notre profonde inquiétude face à la guerre en cours contre l'Ukraine, qui continue de causer d'immenses souffrances humaines. Nous soutenons tous les efforts visant à parvenir à un cessez-le-feu durable et à promouvoir un dialogue politique en vue d'instaurer une paix juste, globale et durable, à favoriser la désescalade et à encourager un dialogue direct conformément au droit international et dans le plein respect des objectifs et des principes de la charte des Nations unies, y compris le règlement pacifique des différends et le principe d'intégrité territoriale et de souveraineté.
15. Nous saluons l'accord intervenu sur la première phase du plan global visant à mettre fin au conflit à Gaza et accueillons avec satisfaction les résultats du sommet pour la paix de Charm el-Cheikh, tenu le 13 octobre 2025. À cet égard, nous rappelons la conférence de haut niveau pour le règlement pacifique de la question palestinienne et la mise en œuvre de la solution à deux États, qui s'est tenue à New York. Nous réitérons notre condamnation sans équivoque des attentats terroristes du 7 octobre 2023. Une fois encore, nous condamnons fermement l'escalade de la violence en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, à la suite de l'augmentation des violences de colons, de l'extension des colonies illégales et de l'opération militaire menée par Israël. Nous appelons toutes les parties à s'engager pleinement à mettre en œuvre toutes les phases du plan et à s'abstenir de toute action susceptible de compromettre l'accord. Afin d'améliorer la situation humanitaire désastreuse, nous appelons également à un accès immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire et à la distribution continue de celle-ci à grande échelle dans toute la bande de Gaza. Toutes les parties doivent respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire. Nous réaffirmons notre ferme attachement à une paix globale, juste et durable, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, fondée sur la solution à deux États. Nous réaffirmons également notre engagement en faveur de la reconstruction et du redressement de Gaza.

16. Nous réaffirmons notre soutien à Haïti dans ses efforts pour parvenir à la stabilité politique, économique et sociale, avec l'appui de la communauté internationale. Nous restons déterminés à poursuivre la lutte contre le trafic illicite d'armes et de munitions à destination d'Haïti, afin d'assurer la stabilité, conformément aux principes d'autodétermination des peuples, de souveraineté et de solidarité. Nous prenons note de l'adoption de la résolution 2793 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, qui ouvre la voie à la transition de la mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) vers une force internationale renforcée, et nous encourageons la consolidation des forces de sécurité haïtiennes, ainsi que les contributions à la Force de répression des gangs et aux efforts de stabilisation en Haïti.
17. En ce qui concerne la question de la souveraineté sur les Îles Falkland/Îles Malouines, l'Union européenne a pris note de la position historique de la CELAC, fondée sur l'importance du dialogue et du respect du droit international dans le règlement pacifique des différends.
18. Les pays qui ont soutenu la résolution A/RES/80/4 de l'Assemblée générale des Nations unies du 29 octobre 2025 rappellent la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, ainsi que leur opposition aux lois et règlements ayant des effets extraterritoriaux. Le fait de désigner Cuba comme État soutenant le terrorisme et de maintenir ce pays sur la liste a créé des obstacles aux transactions financières internationales avec l'île.

RÉFORME DU SYSTÈME INTERNATIONAL

19. Nous soulignons la nécessité de renforcer le système multilatéral, articulé autour des Nations unies, et de promouvoir une gouvernance mondiale plus efficace, plus inclusive, plus transparente et plus démocratique, dans le plein respect du droit international.

20. Nous soutenons une réforme globale du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies visant à le rendre plus représentatif, plus inclusif et plus démocratique, afin qu'il reflète mieux les réalités actuelles en renforçant la voix des régions sous-représentées. À cet égard, nous réaffirmons notre soutien en faveur d'institutions et de forums décisionnels plus inclusifs. Dans le contexte des efforts actuellement déployés pour réformer le système des Nations unies, nous invitons tous les États membres à participer à l'initiative ONU80 et à soutenir la mise en œuvre du pacte pour l'avenir. De même, nous nous engageons à renforcer notre coopération birégionale et à unir nos efforts pour soutenir le secrétaire général dans ses initiatives visant à redynamiser le multilatéralisme et à accroître la coordination dans les enceintes pertinentes sur les questions d'intérêt commun.
21. L'Union européenne prend note de la position exprimée par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes en faveur du choix d'un ressortissant de la région comme prochain secrétaire général de l'ONU.
22. Nous entendons renforcer notre coopération afin de relever les défis régionaux et mondiaux, en tenant compte, le cas échéant, des engagements convenus au niveau international, y compris la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD).
23. Dans le prolongement de la quatrième conférence internationale sur le financement du développement (FfD4), qui s'est tenue à Séville, nous réaffirmons notre engagement en faveur de la poursuite de la réforme de l'architecture financière internationale afin que celle-ci soit plus inclusive, plus représentative et plus efficace, ainsi que notre détermination à faire bon usage de toutes les sources de financement du développement et à réfléchir aux solutions envisageables pour assurer la soutenabilité de la dette.
24. Nous réaffirmons que l'aide publique au développement (APD) demeure un élément essentiel de la coopération internationale fondée sur des engagements convenus. Nous avons pris acte de la nécessité de déployer des efforts soutenus pour inverser la tendance à la baisse de l'APD et atteindre l'objectif de longue date de 0,7 % du revenu national brut, et de 0,15 à 0,2 % pour les pays les moins avancés.

25. Nous sommes convenus de promouvoir des institutions financières internationales plus efficaces, plus équitables et plus inclusives, qui allouent les ressources de manière adéquate au développement dans ses trois dimensions et assurent une meilleure représentation des pays en développement. À cet égard, nous sommes conscients qu'il importe d'approfondir la coopération entre les institutions financières européennes et latino-américaines et caribéennes en vue d'accroître le financement, de favoriser la participation du secteur privé et d'adopter des indicateurs allant au-delà du produit intérieur brut (PIB) qui reflètent mieux les réalités et les besoins de tous les pays partenaires. Dans ce contexte, nous reconnaissons la valeur complémentaire de la coopération trilatérale et triangulaire Sud-Sud, Nord-Sud et CELAC-UE.

COMMERCE ET INVESTISSEMENT

26. Nous réaffirmons notre attachement à un système multilatéral fondé sur des règles et sur le droit international, qui soit ouvert, transparent, inclusif, non discriminatoire et prévisible, s'articulant autour de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Nous nous engageons à travailler ensemble à la réforme et à la modernisation de l'OMC afin de doter cette dernière des capacités nécessaires pour relever les défis du XXI^e siècle.
27. Nous reconnaissons l'importance stratégique que revêtent des accords favorisant des liens économiques et commerciaux plus étroits et renforçant la sécurité économique et la prospérité. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur récente des accords conclus par l'UE avec le Chili, avec l'Amérique centrale et avec la Colombie, l'Équateur et le Pérou, et soutenons fermement l'adhésion rapide de la Croatie à ce dernier accord. Nous continuerons à prendre les mesures nécessaires pour étendre et approfondir le réseau d'accords commerciaux entre nos deux régions.
28. Nous soulignons qu'il importe de progresser ensemble en vue de réduire les tensions commerciales, de faciliter le commerce international, d'améliorer l'accès au marché et de garantir la sécurité alimentaire. Nous insistons sur la nécessité de maintenir des canaux de dialogue permettant de remédier aux conséquences des obstacles au commerce et de promouvoir le bien-être économique et social des communautés intervenant dans les chaînes d'approvisionnement internationales.

29. Nous nous félicitons du développement du programme d'investissement "Global Gateway" UE-ALC et des possibilités qu'il offre en matière de collaboration, en tant qu'instrument de mise en œuvre de partenariats mutuellement bénéfiques, dans le cadre du développement dans ses trois dimensions, sur la base d'une appropriation véritablement partagée et de normes élevées visant le bien-être de nos populations, tout en tenant compte des priorités communes des deux régions, dans les États participant à l'initiative.

CLIMAT, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

30. Nous nous félicitons de la tenue de la 30^e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 30) à Belém do Pará, au Brésil, et nous engageons à contribuer à son succès. Nous réaffirmons que nos efforts collectifs en matière d'action pour le climat doivent être alignés sur tous les objectifs de l'accord de Paris, sur les principes qui le régissent et sur sa mise en œuvre effective, y compris les efforts visant à mobiliser des fonds supplémentaires en faveur des pays en développement. Dans ce contexte, nous renouvelons notre engagement en faveur d'une action pour le climat ambitieuse, qui reflète l'équité et le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités de chacun, compte tenu des différentes situations nationales, en promouvant une transition juste, l'éradication de la pauvreté, la résilience des communautés et le travail décent. Nous reconnaissons les effets du changement climatique sur tous les pays, notamment les pays en développement vulnérables, et en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et d'autres catégories de pays en développement vulnérables d'Amérique latine et des Caraïbes, et nous avons conscience de la nécessité de prendre des mesures urgentes pour renforcer l'adaptation de l'ensemble de la société.
31. Nous sommes conscients que des réductions profondes, rapides et durables des émissions de gaz à effet de serre sont nécessaires, conformément à la trajectoire de 1,5 °C, et nous intensifierons nos efforts en conséquence, dans le respect de l'accord de Paris. Nous reconnaissons l'importance des trajectoires pour une transition juste, portées par des mesures solides créant des conditions favorables, comme la tarification du carbone, entre autres, pour atteindre les objectifs nationaux et les objectifs de Paris, en tenant compte des différentes situations nationales. Nous insistons sur la nécessité de restaurer et de protéger les ressources naturelles et les écosystèmes, en particulier l'eau, et sommes conscients que cela ne peut se faire qu'au moyen d'une coopération régionale et internationale.

32. Nous prenons note de l'entrée en vigueur prochaine de l'accord portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) dans le cadre des Nations unies, ainsi que des offres du Chili (Valparaíso) et de la Belgique (Bruxelles) d'accueillir le secrétariat dudit accord.
33. Nous convenons de faire progresser la chaîne de valeur de la sargasse dans la grande région Caraïbes en tant que domaine prioritaire de la coopération birégionale, en promouvant des approches innovantes qui transforment les défis environnementaux en opportunités pour des industries durables, la création d'emplois et la résilience aux changements climatiques. Nous nous félicitons du soutien que l'Union européenne pourrait apporter, par l'intermédiaire de la stratégie "Global Gateway", pour accroître les investissements privés et développer l'utilisation de la sargasse en tant que composante essentielle d'une bioéconomie durable.
34. Nous soulignons également qu'il importe de promouvoir la formation et la reconversion professionnelles dans le contexte d'une économie à faible intensité de carbone, en permettant aux travailleurs et à toutes les communautés d'en tirer pleinement parti.
35. Nous sommes conscients des possibilités qu'offre la transition énergétique pour un développement économique durable et juste. Dans ce contexte, nous exploiterons le potentiel de la stratégie "Global Gateway" pour renforcer l'interconnexion énergétique régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes et promouvoir l'intégration de sources d'énergie sûres, durables et à faible émission de carbone.

COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES CITOYENS, DE JUSTICE ET DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

36. Nous nous félicitons des progrès accomplis en ce qui concerne notre dialogue et notre coopération sur la sécurité des citoyens, tout en reconnaissant que les défis croissants d'aujourd'hui exigent des stratégies communes globales et intersectorielles. Nous réaffirmons notre détermination à intensifier les efforts birégionaux, aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, pour relever les défis communs en ce qui concerne la sécurité des citoyens et renforcer l'état de droit.

37. Nous renforcerons les initiatives conjointes sur la sécurité des citoyens, notamment au moyen du partenariat UE-ALC dans le domaine de la justice et de la sécurité, auquel les États participent volontairement, en nous attaquant à toutes les formes de criminalité transnationale organisée. Nous soulignons que notre priorité commune est de renforcer la coopération aux fins du démantèlement des réseaux criminels transnationaux, en particulier ceux impliqués dans le trafic de drogues, d'armes à feu, de munitions et d'explosifs, la cybercriminalité, la traite des êtres humains, le trafic de migrants, l'exploitation minière illégale, les crimes ayant une incidence sur l'environnement, le trafic de biens culturels et la criminalité financière. Nous promouvons la sûreté maritime et renforcerons la sûreté des ports, la résilience des plateformes logistiques et les approches interinstitutionnelles basées sur des données probantes, dans le plein respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du droit international.
38. Nous reconnaissons que le problème mondial de la drogue requiert une réponse conjointe fondée sur le principe de responsabilité commune et partagée, guidée par une approche équilibrée, globale, intégrée et fondée sur des données probantes, conformément au droit international, en particulier le régime international de contrôle des stupéfiants. Nous apprécions à sa juste valeur le rôle du mécanisme de coordination et de coopération CELAC-UE dans le domaine de la drogue et soutenons les objectifs de la déclaration de La Paz.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET SANTÉ

39. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'éradication de la faim, de la pauvreté et de toutes les formes de malnutrition et de sous-alimentation, conformément au droit à une alimentation adéquate.
40. Nous soulignons qu'il importe de renforcer l'accès continu à une production alimentaire et à des chaînes d'approvisionnement alimentaire abordables et nutritives en stimulant la productivité, la durabilité, la rentabilité et la compétitivité du secteur agricole. De même, nous promouvons des modèles de production alimentaire plus résilients. Nous réaffirmons l'importance que revêt la promotion de la sécurité alimentaire et soulignons la nécessité de favoriser un accès plus large à l'innovation dans ce secteur. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de la coopération internationale en la matière et d'initiatives telles que le plan SAN CELAC et l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté.

41. Nous réaffirmons notre détermination à renforcer l'autosuffisance sanitaire des deux régions, en tenant compte du plan d'autosuffisance sanitaire pour la CELAC, au moyen d'un partenariat birégional CELAC-UE qui encourage le développement de capacités locales en matière de production de vaccins, de médicaments et d'autres technologies de la santé. Nous soulignons également l'importance de la recherche appliquée, de la technologie et de l'innovation, de la consolidation de chaînes d'approvisionnement résilientes, ainsi que de la promotion de stratégies visant à mettre en place un marché pharmaceutique accessible en Amérique latine et dans les Caraïbes, ouvert à une participation volontaire, sur la base des différentes initiatives en cours découlant de ce plan.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

42. Nous promouvons une intelligence artificielle sûre, sécurisée et digne de confiance ainsi qu'une gouvernance éthique en la matière, en mettant l'accent sur la responsabilité et l'inclusivité, encouragerons les investissements dans des infrastructures numériques sécurisées et le renforcement des capacités, et défendrons une transformation numérique axée sur l'humain, sûre et ouverte. Nous réaffirmons notre engagement à respecter, à protéger et à promouvoir tous les droits de l'homme dans l'espace numérique, y compris au moyen de mesures de diligence raisonnable et d'analyses d'impact, pendant tout le cycle de vie des technologies, en tenant compte des cadres réglementaires nationaux et du droit souverain de chaque État de décider de ses politiques en matière de développement technologique.
43. Nous mesurons les progrès accomplis par l'alliance numérique UE-ALC, lancée en 2023 dans le cadre de la stratégie "Global Gateway", qui favorise la collaboration, les investissements et l'échange de bonnes pratiques entre l'UE et la région ALC, notamment en ce qui concerne le réseau de calcul à haute performance et la connectivité de proximité par satellite.
44. Nous sommes conscients de la nécessité de lutter contre la désinformation et la mésinformation, ainsi que contre les discours de haine, y compris ceux qui perpétuent les violences et la discrimination fondées sur le genre, en particulier dans les environnements numériques, en coopération avec toutes les parties prenantes et grâce à la diffusion d'informations fiables, vérifiables, objectives et contextualisées.

INCLUSION SOCIALE ET SYSTÈMES DE PRISE EN CHARGE SOCIALE

45. Nous réaffirmons qu'il importe de favoriser l'inclusion sociale, des conditions de travail saines et sûres, et l'égalité. Dans ce contexte, nous estimons qu'il importe d'accroître la coopération birégionale pour réduire les inégalités et améliorer la cohésion sociale, y compris en concevant et en mettant en œuvre des politiques publiques visant à renforcer les systèmes de soins.

ÉDUCATION ET RECHERCHE

46. Nous réaffirmons qu'il est essentiel de soutenir l'éducation tout au long de la vie, la formation professionnelle et la recherche pour générer les connaissances, les compétences et l'innovation qui permettent d'assurer le développement social et économique de nos sociétés et leur adaptation aux défis et transformations mondiaux. À cet égard, nous rappelons la déclaration ministérielle UE-CELAC et le nouveau programme pour la coopération dans le domaine de la recherche et de l'innovation, signés le 29 septembre 2025, qui contribuent à une coopération renforcée dans la recherche et l'innovation. Nous réaffirmons notre détermination à approfondir les échanges culturels, scientifiques et universitaires entre nos deux régions, par l'intermédiaire d'initiatives telles qu'Erasmus+ et Horizon Europe.

MIGRATIONS

47. Nous sommes convenus qu'il importe de renforcer notre coopération en matière de gestion des migrations, y compris les retours, et nous réaffirmons notre détermination à renforcer la coopération et le dialogue en matière de migration et de mobilité de manière globale, intégrée et équilibrée, sur la base d'une responsabilité partagée et d'un engagement en faveur de migrations régulières, sûres et ordonnées, conformément aux compétences nationales et dans le plein respect du droit international et des droits de l'homme. Nous réaffirmons l'importance que revêtent les cadres régionaux de dialogue sur les migrations.

CONTACTS ENTRE LES PERSONNES ET CULTURE

48. Nous sommes déterminés à préserver et à renforcer nos patrimoines culturels et naturels.

Nous convenons de travailler ensemble pour exploiter pleinement le potentiel que recèlent les expressions culturelles diverses, les secteurs économiques créatifs dynamiques dans le domaine du développement durable, et le dialogue interculturel de nos régions. Les contacts entre les personnes sont essentiels pour notre partenariat. La relation entre l'UE et la région ALC est notamment faite de liens humains et culturels uniques, qu'il convient d'entretenir et d'approfondir.

49. La diplomatie parlementaire est une composante clé de notre relation birégionale, qui se déploie notamment dans le cadre de l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine (EuroLat) et des groupes d'amitié parlementaires établis au niveau national entre des pays européens et des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

50. Nous prenons note de la désignation de 2026 comme "Année de commémoration du bicentenaire du Congrès amphictyonique de Panama".

51. Nous saluons les travaux de la Fondation internationale UE-ALC, qui a continué à apporter des contributions importantes au dialogue et à la coopération birégionaux, et nous nous réjouissons à la perspective de continuer à soutenir ses travaux.

CONCLUSIONS

52. Nous exprimons notre gratitude envers la République de Colombie pour son hospitalité et sa capacité de mobilisation au cours de son exercice de la présidence pro tempore de la CELAC, et nous réaffirmons notre accord en faveur de la poursuite d'un dialogue politique à haut niveau biennal, qui passera par la tenue du cinquième sommet UE-CELAC en 2027 à Bruxelles, par des réunions au niveau ministériel et par un mécanisme consultatif de coordination entre l'UE et le CELAC destiné à assurer le suivi de la feuille de route pour 2025-2027 et la continuité entre les réunions à haut niveau.

La République argentine se dissocie des points 10, 15, 18, 23, 42 et 44, de la référence au "genre" au point 9, de la référence au "pacte pour l'avenir" au point 20 et de la référence au "programme à l'horizon 2030 et à ses 17 objectifs de développement durable" au point 22, ainsi que des deux dernières phrases du point 30; la République du Costa Rica se dissocie des points 10 et 18; la République de l'Équateur se dissocie des points 10, 15 et 18; la République d'El Salvador se dissocie des points 10 et 18; la République du Panama se dissocie des points 10 et 15; la République du Paraguay se dissocie des points 10, 15, 18, 20, 22 et 44; la République de Trinité-et-Tobago se dissocie du point 10 et de la mention "Nous réaffirmons l'importance que revêtent les cadres régionaux de dialogue sur les migrations" au point 47; la République bolivarienne du Venezuela se retire de la déclaration et la République du Nicaragua ne se joint pas à la déclaration.